

Arrêté du Maire

ARR-2024-028 en date du 24 janvier 2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
SUR LE SITE PROPRE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ARR-2021-206 du 22 janvier 2021 relatif à la réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre,

Vu la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 12 décembre 2023 de la société CITEOS sise 21-75 avenue du Président Kennedy à VIRY-CHATILLON (91700) pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart en date du 12 décembre 2023,

Considérant que les véhicules de la société CITEOS doivent emprunter le site propre pour réaliser des travaux d'entretien et de maintenance,

ARRETE,

Article 1^{er} : Les véhicules de la société CITEOS désignés ci-après sont autorisés à circuler du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 sur le site propre pour réaliser leurs interventions et les astreintes,

Type de véhicule	Marque	Immatriculation
508 SW	PEUGEOT	FT 628 XM
3008 HYBRIDE	PEUGEOT	GE 492 DG
508 SW	PEUGEOT	FW 447 ZF
3008	PEUGEOT	GD 814 SB
208 E	PEUGEOT	GH 160 XX

208 E	PEUGEOT	GH 205 EK
208 E	PEUGEOT	GQ 508 KZ
208 E	PEUGEOT	GQ 235 LX
208 E	PEUGEOT	GS 305 LC
208 E	PEUGEOT	GS 183 JC
CLIO	RENAULT	GL 549 NG
CLIO	RENAULT	FR 031 AX
MEGANE E-TECH	RENAULT	GK 093 LQ
KANGOO	RENAULT	FH 408 SZ
KANGOO	RENAULT	GQ 740 CK
MASTER	RENAULT	FM 876 GR
MASTER	RENAULT	FM 894 NB
TRAFIC	RENAULT	GJ 414 HG
TRAFIC	RENAULT	FR 730 AD
TRAFIC	RENAULT	GR 725 QJ
TRAFIC	RENAULT	GR 242 TW
	MAN	FX 285 QJ
EXPERT NACELLE	PEUGEOT	FY 415 HW
IVECO DAILY NACELLE 17M FE	IVECO	FG 106 JY
RENAULT BENNE GRUE 26T	RENAULT	FN 200 CD
IVECO DAILY NACELLE 17M FE	IVECO	FG 911 JX

Article 2 : Les voies réservées aux transports collectifs en site propre empruntées seront maintenues en état constant de propreté, toutes salissures devront être nettoyées dans la journée.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- La société CITEOS,
- Les sociétés de transports TICE et MEYER,
- Madame la Direction Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 25 JAN. 2024



 Le Maire,
 Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification